



# Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 11 mai 2026

**En exercice :** 23

**Présents :** 20

**Excusés :** 3

**Procuration :** 3

**Absents :** 0

**Date de la convocation :**  
6 mai 2026

**Président de séance :**  
Stéphane TREMBLAY

**Secrétaire de séance :**  
Mattéo DUBARRY MILANO

**Rapporteurs :**  
Emmanuel ALZAR

**N° interne de l'acte :**  
DELB\_2026\_IV\_1

Lundi 11 mai 2026, le conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

**Membres présents :**

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Jémima CHARINI, Nicolas LAROCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Alexandrine DETLING, Michèle MUSSARD, Fatna CHEIKH, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Philippe MILON représenté par Laetitia CARBONNE, Eva KAZMIERCZAK-LAFAUCHE représentée par Vanessa MORTIEZ, Rachid CHEKROUNI représenté par Fatna CHEIKH,

**Membres Absents :** Néant

### Objet de la délibération

Constitution de la commission communale des impôts directs

### Contexte

A l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, un nouveau conseil a été installé lors de la séance du 21 mars 2026.

Conformément au point n°1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée au sein de la commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué en qualité de Président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des nouvelles évolutions des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 au total, proposés sur délibération du conseil municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts précisant que la Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune,

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts précisant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

**Considérant** que cette nouvelle commission, outre le Maire ou un adjoint délégué qui en assure la présidence, doit comprendre huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

**Considérant** que les huit commissaires Titulaires ainsi que les huit commissaires Suppléants sont désignés par les Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes au total, devant être désignées par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article I : De valider** le mode de constitution de la liste des candidats qui sera adressée aux Services Fiscaux à savoir :

- Le maire en qualité de président de commission,
- les 22 conseillers municipaux en poste,
- 10 Buchelois tirés au sort au cours de la séance du 11 mai 2026 dans les listes électorales de la commune,

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	DEFRESNE Alain	CHEKROUNI Rachid
2	BARRAUD Charlotte	EL BAILLAL Soufiane
3	ALZAR Emmanuel	MORTIEZ Vanessa
4	CARBONNE Laetitia	CHEIKH Fatna
5	MILON Philippe	KAZMIERCZAK-LAFAUCHE Eva
6	DOURAIIS Aurélie	DUBARRY MILANO Mattéo
7	MUSSARD Michèle	CHARINI Jemima
8	DETLING Alexandrine	RUIZ Richard
9	DRIF Mohamed	FERREIRA CAPITAO Célia
10	BINOUCHE Abdelkbir	SZYP Justine
11	LAROCHE Nicolas	BEAUTIER David

1. RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

12	CESCHIA Claudine	BIGER Viltan
13	BACHIRI Souad	BARGHAL Rita
14	BICHBICHE Brahim	ESSAHID Ahmed
15	ANDREELLA Fabio	ALLAIS Jacques
16	SILVA FREITAS Augusto	PANI Jérôme

**Article II :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article III :** Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2026.

Le Maire,  
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 20/05/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS

